

Arrêtés des 28 Rabie El Aouel, 11 et 21 Rabie Ethani et 12 Joumada El Oula 1415 correspondant aux 5, 17 et 27 septembre et 17 octobre 1994 portant nomination de magistrats militaires.

Par arrêté du 28 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 5 septembre 1994, le commandant Abdelkader Chorfa, est nommé, à compter du 1er septembre 1994, en qualité de procureur militaire de la République près le tribunal militaire de Tamanghasset.

Par arrêté du 28 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 5 septembre 1994, le capitaine Mohamed Zemahri, est nommé, à compter du 1er septembre 1994, en qualité de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire de Tamanghasset.

Par arrêté du 28 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 5 septembre 1994, le capitaine Nouar Ouarghi, est nommé, à compter du 1er septembre 1994, en qualité de juge d'instruction militaire au tribunal militaire de Tamanghasset.

Par arrêté du 11 Rabie Ethani 1415 correspondant au 17 septembre 1994, le commandant Mustapha Medjahdi est nommé à compter du 1er septembre 1994 en qualité de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal militaire d'Oran.

Par arrêté du 11 Rabie Ethani 1415 correspondant au 17 septembre 1994, le Capitaine Abderrahmane Hassene est nommé à compter du 1er septembre 1994 en qualité de procureur militaire adjoint de la République près le tribunal de Blida.

Par arrêté du 21 Rabie Ethani 1415 correspondant au 27 septembre 1994, le lieutenant-Colonel Larbi Benaceur, est désigné à compter du 1er septembre 1994 en qualité de juge militaire.

Par arrêté du 12 Joumada El Oula 1415 correspondant au 17 octobre 1994, le capitaine Salah-Eddine Djebbar est nommé, à compter du 1er septembre 1994, en qualité de juge d'instruction militaire au tribunal militaire de Blida.

Arrêté du 5 Chaâbane 1414 correspondant au 17 janvier 1994 fixant les tarifs applicables aux travaux cartographiques exécutés par les services de l'institut national de cartographie (rectificatif).

J.O n° 26 du 21 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 2 mai 1994, page 5 annexe n° 32, colonne : unité de décompte :

Au lieu de :

Cpre 15 x 15

Lire :

Cpre 15 x 30

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté interministériel du Aouel Rabie El Aouel 1415 correspondant au 9 août 1994 fixant les modalités d'application des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 93-251 du 24 octobre 1993 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-059 "Fonds de promotion des organes de presse écrite et audiovisuelle et des entreprises de production et de prestations audiovisuelles et cinématographiques", modifiant et complétant le décret exécutif n° 90-325 du 20 octobre 1990.

Le ministre des finances et ;

Le ministre de la communication ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-16 du 7 août 1990 portant loi de finances complémentaire pour 1990, notamment son article 75 ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 145 ;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 83 ;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement ;